



Cdi + indemnités de fin de mission

Par **Gaëlle**, le **15/01/2011** à **11:27**

Bonjour,
Bonjour, rnVoilà donc ma situation:rnDepuis septembre je suis en intérim pour un contrat allant jusqu'au 24decembre.rnJe termine mon contrat et suite celui ci on me propose un cdi pour commencer le 3janvier car la semaine entre Noël et le 2 janvier l'entreprise ferme.rnJe ne travaille donc plus pour l'intérim entre noël et le 3 janvier ni encore pour mon entreprise.rnrnJe signe donc le cdi le 12 janvier avec pour date d'effet le 3 janvier.rnEt voici donc mon problème: l'agence d'intérim refuse de me payer mes indemnités de fin de mission étant donné que j'ai eut un cdi suite a ma mission et que la semaine de fermeture de l'entreprise n'est pas valable. Parallèlement l'entreprise ne veut pas me compter mon ancienneté d'intérim car il y a eut une semaine de carence entre mon intérim et mon cdi !rnBref je suis perdante des 2 cotés !!!rnL'agence d'intérim est elle dans ces droits de ne pas me verser mes ifm malgré cette semaine d'interruption??rnMerci beaucoup pour les futures réponses en tous cas !!

Par **P.M.**, le **15/01/2011** à **13:09**

Bonjour,
La Cour de cassation a déjà décidé que lorsqu'un CDI était signé avant la fin d'un CDD, l'indemnité de précarité n'était pas due même s'il y a un léger délai de quelques semaines avant son début puisque la situation de précarité n'existait plus avec la certitude d'embauche...rnIl semble que ces conditions ne soient pas de toute façon pas réunies et que donc l'Indemnité de Fin de Mission vous soit due en application de l'[art. L1251-32 du Code du Travail](#)rnSi l'on se réfère à l'[art. L1251-38](#) :rn[citation]Lorsque l'entreprise utilisatrice embauche, après une mission, un salarié mis à sa disposition par une entreprise de travail temporaire, la durée des missions accomplies au sein de cette entreprise **au cours des trois mois précédant le recrutement** est prise en compte pour le calcul de l'ancienneté du

salarié.
Cette durée est déduite de la période d'essai éventuellement prévue dans le nouveau contrat de travail.
Il n'est donc pas prévu que ce soit immédiatement à l'issue de la mission de travail temporaire que l'embauche doive avoir lieu et normalement vous pourriez revendiquer l'ancienneté acquise au cours des 3 mois qui précèdent l'embauche...

Par **Gaëlle**, le **15/01/2011** à **13:54**

Je devrais donc avoir l'ancienneté et percevoir la prime?
L'agence d'intérim prétexte la fermeture de l'entreprise et donc l'impossibilité de me faire immédiatement un cdi après ma mission. De plus si je décide d'aller plus loin dans les démarches pour récupérer cette somme ils m'ont dit qu'ils joueront sur le fait que c'est grâce à eux que j'ai obtenu un contrat
Quelle démarches dois je donc entreprendre dans un premier temps? prudhomme?

Par **P.M.**, le **15/01/2011** à **14:28**

En tout cas vous pourriez faire valoir que le CDI n'a été signé que le 12 janvier et ce ne sont pas eux qui font les Lois et la Jurisprudence...
Un contrat ou une promesse écrite d'embauche peuvent toujours être signés avant sa date effective et cela n'a pas été le cas...
Vous pourriez les mettre en demeure par lettre recommandée avec AR avant effectivement de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé si cela reste infructueux...